

ACTUALITES

La loi PACTE de mai 2019 a créé un nouveau produit d'épargne destiné à remplacer les anciens produits Perp, Perco, Madelin et article 83. Ce Plan d'Epargne Retraite (PER), disponible depuis le mois d'octobre, peut prendre la forme d'un contrat individuel, d'un contrat collectif volontaire ou d'un contrat collectif obligatoire. Fonctionnement, fiscalité, modalités de sortie en capital ou en rente... **L'essentiel à savoir sur le PER individuel (PERin) :**

- Les versements volontaires ouvrent droit à **déduction d'impôt** dans la limite d'un plafond commun aux contrats type PERP ou Madelin, sauf option contraire.
- Le PERin peut prendre la forme d'un **contrat d'assurance vie** ou d'un compte titres. Dans la pratique, seule la solution assurance vie est actuellement disponible.
- Au moment de la retraite, le PERin prévoit soit une sortie en capital (totale ou fractionnée), soit une sortie en rente.
- En plus des cas de **sorties anticipées** liées aux accidents de la vie (décès, invalidité, fin de droits...), le PERin offre la possibilité de sortie en cas **d'acquisition de sa résidence principale**.

Fiscalité applicable au contrat PERin		
Choix fiscalité sur les versements	Déduction des revenus imposables	Pas de déduction
Rachat anticipé pour accidents de la vie	Capital représentatif des sommes versées : néant Gains : prélèvements sociaux au taux de 17,2%	
Rachat anticipé pour acquisition Résidence secondaire	Capital représentatif des sommes versées : barème de l'impôt sur le revenu sans abattement de 10% Gains : flat tax (PFU au taux de 12,8%) + prélèvements sociaux au taux de 17,2%	
Sortie en capital	Cumul des versements : barème de l'impôt sur le revenu sans abattement de 10%, pas de prélèvements sociaux Total des gains : PFU (12,8%) + prélèvements sociaux (17,2%)	Cumul des versements : exonérés d'impôt et de prélèvements sociaux Total des gains : PFU (12,8%) + prélèvements sociaux (17,2%)
Sortie en rente	Impôt sur le revenu au barème de l'IR après abattement de 10% Prélèvements sociaux de 17,2% sur une fraction de la rente : part imposable de 40% de la rente de 60 à 69 ans inclus, de 30% au-delà de 69 ans	Impôt sur le revenu au barème de : part imposable de 40% de la rente de 60 à 69 ans inclus, de 30% au-delà de 69 ans Prélèvements sociaux de 17,2% sur une fraction de la rente : part imposable de 40% de la rente de 60 à 69 ans inclus, de 30% au-delà de 69 ans

BAREMES D'IMPOSITION

Barème impôts Revenus 2020	Taux
Jusqu'à 10 064 €	0%
De 10 065 € à 25 659 €	11%
De 25 660 € à 73 369 €	30%
De 73 370 € à 157 806 €	41%
Au-dessus de 157 806 €	45%

Barème d'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)	Taux
800 001 € et 1 300 000 €	0,50%
1 300 001 € et 2 570 000 €	0,70%
2 570 001 € et 5 000 000 €	1,00%
5 000 001 € et 10 000 000 €	1,25%
> 10 000 000 €	1,50%

L'IFI est dû par les personnes dont la valeur du patrimoine immobilier net taxable est supérieure à **1 300 000 €**.

VOS CONTACTS :

Site Internet : www.sppifinance.fr

Téléphone : 01.53.29.31.88
Fax : 01.83.96.83.23
Mail : contact@sppifinance.fr

SPPI FINANCE 11bis rue Scribe - 75009 Paris
SA au capital de 419 800 € - RCS 484 214 960 Paris
Agrément AMF n° 07000016
Immatriculation ORIAS n° 07022523